



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 70 / 2024
DU 8 AVRIL 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MARIE-CHARLOTTE MÉNARD –
DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 30 / 2023 du 10 mai 2023 relatif à la délégation de signature octroyée à Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Marie-Charlotte Ménard, statutaire dans le cadre d'emploi des administrateurs, directrice du département des ressources humaines, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 30 / 2023 du 10 mai 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats et avenants dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines et se rapportant aux domaines suivants :

- recrutement à l'exclusion des courriers positifs de recrutement,
- nomination,
- formation,
- apprentissage,
- positions administratives, carrière,
- avancement de grade et d'échelon, promotion interne,

- rémunération,
- congés divers et autorisations d'absence,
- cessation de fonctions,
- action sociale en direction des agents,
- exercice du droit syndical,
- retraite,
- saisine du comité médical, de la commission de réforme,
- accidents de travail et maladies professionnelles,
- prévention de sécurité,
- décisions et actes relatifs à la discipline,
- dialogue social,
- élections professionnelles : récépissé de dépôt des listes de candidats : accord pour inscription tardive sur liste électorale consécutivement à une omission : procès-verbaux de la tenue des élections
- les engagements financiers inférieurs à 25 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du département des ressources humaines,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du département des ressources humaines,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel du département des ressources humaines,
- la validation des heures d'astreintes du personnel relevant de l'activité du département des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie Boutier, responsable du service au personnel, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Valérie Boutier par arrêté en vigueur.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Sallé, responsable du service emplois et compétences, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Catherine Sallé par arrêté en vigueur.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Charlotte Ménard, directrice des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Marie-Charlotte Ménard
directrice des ressources humaines
Le

Notifié à Valérie Boutier
responsable du service au
personnel
Le

Notifié à Catherine Sallé
responsable du service emplois et
compétences
Le

Notifié à Céline Mornet
directrice générale adjointe
accompagnement humain
et financier
Le